



Règlement ministériel du 18 décembre 2017 fixant le programme détaillé de l'examen de fin de formation spéciale pour la fonction de chargé d'études affecté au Centre national de recherche archéologique - service d'archéologie médiévale et postmédiévale.

Le Ministre de la Culture,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 juin 2017 déterminant les conditions d'admission et de nomination du personnel du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique des instituts culturels de l'État, notamment l'article 4 (2) ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Pour le chargé d'études stagiaire auprès du Centre national de recherche archéologique - Service d'archéologie médiévale et postmédiévale, le programme détaillé des matières visées à l'article 4 (1) du règlement grand-ducal du 7 juin 2017 déterminant les conditions d'admission et de nomination du personnel du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique des instituts culturels de l'État est fixé comme suit :

Matière	Programme détaillé
Partie 1 : présentation d'un mémoire scientifique ou technique sur un sujet en relation avec les missions du candidat	Le mémoire traitera d'un sujet relatif à la protection et à l'archéologie médiévale ou postmédiévale
Partie 2 : a. Épreuve théorique en rapport avec les missions du candidat ou b. épreuve pratique en rapport avec les missions du candidat	L'examen comportera une épreuve théorique relative aux méthodes et techniques de protection du patrimoine archéologique médiéval ou postmédiéval
Partie 3 : Présentation d'un dossier didactique en rapport avec les missions du candidat	Le dossier didactique exposera un sujet relatif à la protection et à la conservation du patrimoine archéologique médiéval ou postmédiéval

Matière	Programme détaillé
Partie 4 : Préparation et tenue d'une visite guidée en rapport avec les sujets traités par le mémoire et/ ou le dossier didactique	La visite guidée aura lieu soit au service, soit à l'extérieur et aura pour but la présentation d'un objet ou d'un ensemble d'objets sous l'angle de vue de la protection et de la conservation du patrimoine archéologique médiéval ou postmédiéval

Art. 2.

Le présent règlement est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2017.

*Pour le Ministre de la Culture,
Le Secrétaire d'État à la Culture,*
Guy Arendt

